

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1468

présenté par  
M. Christophe, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 »

les mots :

« opérateur France Travail ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 14, substituer aux mots :

« France Travail »

les mots :

« des acteurs de l’insertion et de l’emploi ».

III. – En conséquence, au même alinéa 14, substituer aux mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 »

les mots :

« opérateur France Travail ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à transformer Pôle emploi en opérateur France Travail, conformément à l’intention initiale du projet de loi.